



REGLEMENT INTERIEUR

- Auto-école Meyer -

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'auto-école Meyer.

Chaque élève doit respecter les dispositions du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'établissement, en matière de sécurité, d'hygiène, de discipline et de respect des règles de vie collective.

Condition d'accès aux agences :

L'accès aux locaux de l'auto-école n'est autorisé qu'aux heures d'ouverture et en présence de la secrétaire ou d'un enseignant. Les agences accueillent uniquement les élèves, futurs élèves, parents ou représentants légaux. Toute autre personne doit obtenir l'autorisation de la direction.

Il en va de même pour les véhicules d'enseignement.

Respect du personnel, des locaux et du matériel :

Chaque élève s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse envers le personnel de l'établissement et les autres élèves.

Il doit prendre soin du matériel pédagogique mis à sa disposition, tant pour la formation théorique que pratique, et veiller au bon état des locaux.

Tout comportement inapproprié, dégradation ou manque de respect pourra entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Règles d'hygiène et de savoir-vivre :

Chaque élève est tenu d'adopter un comportement responsable, respectueux et conforme aux règles de vie en collectivité, afin de garantir sa sécurité ainsi que celle des autres. Il doit faire preuve de courtoisie et de civisme envers l'équipe encadrante et les autres élèves. Par ailleurs, pour assurer un cadre d'apprentissage agréable et respectueux, une attention particulière doit être portée à l'hygiène corporelle.

Consignes de sécurité :

Les consignes de sécurité sont disponibles auprès du secrétariat. Le plan indiquant l'emplacement des extincteurs ainsi que des issues de secours est consultable à l'entrée des locaux de l'établissement.

En cas d'alerte, chaque élève doit conserver son calme et se conformer strictement aux instructions données par le personnel de l'auto-école, afin de garantir la sécurité de tous.

Vol et perte d'objets personnels :

L'auto-école Meyer ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels, quels qu'ils soient, apportés par les stagiaires dans les locaux ou laissés dans les véhicules d'enseignement.

Il est recommandé à chaque élève de veiller à ses effets personnels et de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

Interdiction :

Il est strictement interdit :

- De fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement (salle de code, bureau, sanitaires) ainsi que dans les véhicules d'apprentissage, conformément à la réglementation en vigueur relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- De consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites. Il est également interdit de se présenter ou de demeurer dans les locaux ou les véhicules en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, ainsi que d'y introduire toute substance prohibée par la loi. En cas de doute, la direction se réserve le droit de solliciter l'intervention des forces de l'ordre, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination.
- D'utiliser un téléphone portable pendant les cours en salle et lors des leçons de conduite, sauf autorisation exceptionnelle du formateur.
- D'adopter un comportement violent, agressif, discriminatoire, sexiste ou raciste.
- De perturber le bon déroulement des formations, que ce soit en salle ou en véhicule.

Organisation des cours théoriques et pratiques :

Les cours théoriques et pratiques débutent à l'heure fixée. En cas de retard, l'élève est tenu d'en informer le secrétariat, quel qu'en soit le motif. L'établissement se réserve le droit de signaler tout retard aux parents, représentants légaux ou organismes financeurs le cas échéant.

Toute annulation ou demande de modification d'un rendez-vous doit être effectuée au minimum 48 heures à l'avance. En cas d'annulation dans un délai inférieur à 48 heures, un certificat médical devra être fourni afin de justifier l'absence.

Annulation ou report par l'établissement :

L'auto-école se réserve le droit d'annuler ou de reporter une leçon ou un rendez-vous en cas de force majeure (maladie de l'enseignant, panne du véhicule, conditions météorologiques défavorables, examen prioritaire, etc.).

Dans ce cas, un nouveau rendez-vous sera proposé dans les meilleurs délais, sans frais pour l'élève.

Tenue vestimentaire exigée :

Pour les leçons de conduite, l'élève doit porter une tenue adaptée garantissant sa sécurité et le bon maniement des commandes du véhicule. Le port de chaussures à semelles fines, plates et fermées est fortement recommandé. Les tongs, claquettes et autres chaussures ouvertes sont interdites, et les chaussures à talons sont fortement déconseillées.

Utilisation du matériel :

Chaque stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition dans le cadre de sa formation et de l'utiliser exclusivement conformément à sa destination pédagogique. Toute utilisation à des fins personnelles est strictement interdite.

Le véhicule d'apprentissage ne peut être utilisé qu'en présence du moniteur et sous sa surveillance. Toute anomalie, dégradation, dysfonctionnement du matériel ou du véhicule, ainsi que tout incident survenu pendant la formation, doivent être signalés sans délai à un membre du personnel de l'auto-école.

Information et affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'établissement. Il appartient à chaque élève d'en prendre connaissance et d'en respecter les dispositions.

Toute forme de publicité commerciale ainsi que toute propagande politique, syndicale ou religieuse sont strictement interdites au sein de l'établissement.

Ce règlement est établi afin d'assurer le bon fonctionnement des formations et de garantir un cadre d'apprentissage serein et respectueux pour tous.

Assurance et responsabilité :

Les véhicules d'enseignement sont assurés par l'auto-école conformément à la réglementation en vigueur.

Il appartient à chaque élève de vérifier qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.

Présentation aux examens :

La présentation à l'examen théorique ou pratique est conditionnée par :

- L'obtention d'un niveau jugé suffisant par l'enseignant ;
- L'avis favorable de l'équipe pédagogique ;
- Un dossier administratif complet ;
- La régularité de la situation financière auprès de l'établissement.

L'élève s'engage à adopter un comportement sérieux et respectueux le jour de l'examen. Tout comportement inadapté pourra entraîner l'annulation de la présentation.

Procédure disciplinaire :

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Selon la gravité des faits, les sanctions pourront être :

- Un avertissement oral ;
- Un avertissement écrit ;
- Une suspension temporaire des cours ;
- Une exclusion définitive de l'établissement.

Avant toute sanction définitive, l'élève sera invité à s'expliquer lors d'un entretien avec la direction. En cas d'élève mineur, les représentants légaux seront informés.

ALTKIRCH , LE

EN DEUX EXEMPLAIRES.

LABEL

Agrément : E 1606800020

Naf : 804A – APE 8553Z

AUTO ECOLE MEYER

8 place des Trois Rois 6813 ALTKIRCH

Tél. : 03.89.40.62.14